

COMMUNE DE WIESVILLER

Département
de la Moselle

Arrondissement
de SARREGUEMINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
élus : 15

SEANCE DU 03 JUILLET 2020

Conseillers en
fonction : 15

Conseillers
présents : 15

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION

DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS DE LA COMMUNE DE WIESVILLER

L'an deux mil vingt, le trois juillet à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de WIESVILLER proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations électorales des 15 mars et 28 juin 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| 1. M. PHILIPPI Franck | 9. Mme SEILER Géraldine |
| 2. M. BEYER Didier | 10. Mme PEIFER Emilie |
| 3. Mme SCHALLHAMMER Dominique | 11. Mme SCHNEIDER Agathe |
| 4. Mme SCHWARTZ Marlène | 12. Mme SCHEIDHAUER Anne |
| 5. M. LETT Michel | 13. M. LETT Mathieu |
| 6. Mme PIRON Christelle | 14. M. POTIER Luc |
| 7. Mme LETT Elodie | 15. Mme EYERMANN-
HEMMERT Elodie |
| 8. THALEZ Robin | |

La séance a été ouverte sous la présidence de M. THALEZ Robin, doyen d'âge parmi les Conseillers Municipaux, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : M. PHILIPPI Franck, M. BEYER Didier, Mme SCHALLHAMMER Dominique, Mme SCHWARTZ Marlène, LETT Michel, Mme PIRON Christelle, Mme LETT Elodie, M. THALEZ Robin, Mme PEIFER Emilie, Mme SCHNEIDER Agathe, Mme SCHEIDHAUER Anne,

Mme EYERMANN-HEMMERT Elodie, Mme SEILER Géraldine, M. LETT Mathieu, M. POTIER Luc dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

M. THALEZ Robin, a procédé ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme SCHWARTZ Marlène

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L.2122-4, L.2122-70 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7, de ce code.

M. PHILIPPI Franck s'est porté candidat au poste de Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseiller présents n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants (enveloppe déposées)	: 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	: 0
Nombre de suffrages blancs.....	: 3
Nombre de suffrages exprimés.....	: 12
Majorité absolue.....	: 7

M. PHILIPPI Franck a obtenu 12 suffrages (douze)

Monsieur PHILIPPI Franck ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée **Maire** et a été immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme le maire propose la création de quatre postes d'adjoints,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité la création de quatre postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de PHILIPPI Franck élu maire, à l'élection des adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Monsieur BEYER Didier s'est présenté comme candidat.

Résultat 1er tour de scrutin :

Nombre de conseiller présents n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants (enveloppe déposées)	: 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	: 0
Nombre de suffrages blancs.....	: 2
Nombre de suffrages exprimés.....	: 13
Majorité absolue.....	: 7

M. BEYER Didier a obtenu 13 suffrages (treize).

M. BEYER Didier a été proclamé 1^{er} adjoint au maire et immédiatement installé

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Mme SCHALLHAMMER Dominique s'est présentée comme candidate.

Résultat 1er tour de scrutin :

Nombre de conseiller présents n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants (enveloppe déposées)	: 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	: 0
Nombre de suffrages blancs.....	: 2
Nombre de suffrages exprimés.....	: 13
Majorité absolue.....	: 7

Mme SCHALLHAMMER Dominique a obtenu 13 suffrages (treize).

Mme SCHALLHAMMER Dominique a été proclamée 2^{ème} adjointe au maire et immédiatement installée.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Mme SCHWARTZ Marlène s'est présentée comme candidate.

Résultat 1er tour de scrutin :

Nombre de conseiller présents n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants (enveloppe déposées)	: 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	: 0
Nombre de suffrages blancs.....	: 2
Nombre de suffrages exprimés.....	: 13
Majorité absolue.....	: 7

Mme SCHWARTZ Marlène a obtenu 13 suffrages (treize).

Mme SCHWARTZ Marlène a été proclamée 3^{ème} adjointe au maire et immédiatement installée.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

M. LETT Michel s'est présenté comme candidat.

Résultat 1er tour de scrutin :

Nombre de conseiller présents n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants (enveloppe déposées)	: 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	: 0
Nombre de suffrages blancs.....	: 2
Nombre de suffrages exprimés.....	: 13
Majorité absolue.....	: 7

M. LETT Michel a obtenu 13 suffrages (treize).

M. LETT Michel a été proclamé 2^{ème} adjoint au maire et immédiatement installé.

FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que pour une commune comptant moins de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **40.3 %** pour le maire et **10.7 %** pour les adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix pour et 1 abstention

DECIDE avec effet au 03 juillet 2020

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : **37 %** de l'indice brut 1027
- adjoints : **9.5 %** de l'indice brut 1027

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Les indemnité de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice et payées mensuellement.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)
COMMUNE de WIESVILLER**

ARRONDISSEMENT : SARREGUEMINES
CAMPAGNE

CANTON : SARREGUEMINES-

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) 1057 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)
(art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant
délégation = 83.10 % de l'indice 1027 soit **38 785.32 €**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
PHILIPPI Franck	37 %	+ 0 %	37 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
1er adjoint : BEYER Didier	9.5 %	+ 0 %	9.5 %
2 e adjoint : SCHALLHAMMER Dominique	9.5 %	0 %	9.5 %
3e adjoint : SCHWARTZ Marlène	9.5 %	0 %	9.5 %
4e adjoint : LETT Michel	9.5 %	0 %	9.5 %
		Total	38 %

Enveloppe globale : 75 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Total général : **35 004.48 €**

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

A la suite des dernières élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs composée de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants choisis parmi les listes proposées par le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal **PROPOSE** les listes suivantes :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

- FREYERMUTH Francis domicilié à WOELFLING les Sarreguemines
- SCHALLHAMMER Dominique domiciliée à WIESVILLER
- PIRON Christelle domiciliée à WIESVILLER
- LETT Elodie domiciliée à WIESVILLER
- LETT Michel domicilié à WIESVILLER
- BEYER Didier domicilié à WIESVILLER
- PHILIPPI Franck domicilié à WIESVILLER
- SCHASCHKOW André domicilié à WIESVILLER
- SCHNEIDER Françoise domiciliée à WIESVILLER
- MULLER Richard domicilié à WIESVILLER
- ZAHM Alex domicilié à WIESVILLER
- SCHWARTZ Marlène domiciliée à WIESVILLER

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

- POTIER Luc domicilié à WIESVILLER
- LETT Mathieu domicilié à WIESVILLER
- LUDMANN Nathalie domiciliée à WITTRING
- FREYERMUTH Dominique domicilié à WIESVILLER
- KARMANN Hubert domicilié à WIESVILLER
- PETRI Valentin domicilié à WIESVILLER
- ROS Mario domicilié à WIESVILLER
- LAUER Valentin domicilié à WIESVILLER
- SCHOENHENTZ Corinne domiciliée à WIESVILLER
- THALEZ Robin domicilié à WIESVILLER
- SEILER Géraldine domiciliée à WIESVILLER
- MAYER Jean-Jacques domicilié à WIESVILLER

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Sur proposition de Monsieur le Maire, cinq commissions communales et une commission d'appel d'offres sont créées.

Monsieur le Maire est de droit Président de toutes les commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de composer les commissions communales comme suit :

Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires

- M. BEYER Didier
- M. LETT Michel
- Mme LETT Elodie

Suppléants

- Mme PIRON Christelle
- Mme SCHEIDHAUER Anne
- M. THALEZ Robin

Commission des travaux – sécurité et logements :

- M. LETT Michel, Président délégué
- Mme SCHWARTZ Marlène
- Mme SCHALLHAMMER Dominique
- Mme SCHNEIDER Agathe
- M. THALEZ Robin
- M. LETT Mathieu

Commission Communication :

- M. BEYER Didier, Président délégué
- Mme SCHWARTZ Marlène
- Mme SCHALLHAMMER Dominique
- Mme EYERMANN-HEMMERT Elodie
- Mme PEIFER Emilie
- M. POTIER Luc

Commission urbanisme et environnement :

- Mme LETT Elodie, Présidente déléguée
- Mme PIRON Christelle
- M. LETT Michel
- Mme EYERMANN-HEMMERT Elodie
- Mme SCHEIDHAUER Anne
- M. LETT Mathieu
- M. POTIER Luc

Commission Scolaire :

- Mme SCHALLHAMMER Dominique, Présidente déléguée
- Mme LETT Elodie
- Mme SCHNEIDER Agathe
- Mme PEIFER Emilie
- Mme SEILER Géraldine
- M. POTIER Luc

Commission Fêtes,Cérémonies et fleurissement village :

- Mme SCHWARTZ Marlène, Présidente déléguée
- Mme SCHALLHAMMER Dominique
- Mme PIRON Christelle
- Mme SCHEIDHAUER Anne
- Mme PEIFER Emilie
- Mme SEILER Géraldine

DESIGNATION DES DELEGUES AU SWW

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention

DECIDE

De désigner comme délégués amenés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Wiesviller-Woelfling :

- M. PHILIPPI Franck
- M. BEYER Didier
- Mme SCHALLHAMMER Dominique
- Mme SCHWARTZ Marlène
- M. LETT Michel
- Mme PIRON Christelle

DESIGNATION DE DIVERS CORRESPONDANTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

de désigner les divers correspondants comme suit :

- Correspondant Défense = PEIFER Emilie

- Correspondant Sécurité Routière = LETT Michel

- Correspondant CNAS collège des Elus = EYERMANN-HEMMERT Elodie

DESIGNATION DELEGUE AU SYCOPARC

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts modifiés du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 7 des statuts du SYCOPARC qui prévoient que le mandat des délégués du SYCOPARC prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés,

CONSIDERANT les élections municipales et le renouvellement des élus des communes, des EPCI, des villes-portes, des villes et agglomérations périphériques et des communes associées,

CONSIDERANT que les délégués des communes (communes du Parc, villes-portes, ville périphériques, communes associées) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont désignés par les assemblées délibérantes et chacune de ces collectivités locales membres du SYCOPARC,

CONSIDERANT que la commune de WIESVILLER (Moselle) est membre du SYCOPARC en qualité de commune associée du Parc et qu'à ce titre il convient de procéder à la désignation d'un délégué pour représenter la commune associée de WIESVILLER dans les instances du SYCOPARC,
VU l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à 15 des membres présents ou représentés,

de désigner M. THALEZ Robin pour représenter la commune de WIESVILLER dans les instances du SYCOPARC.

14° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE les délégations du Maire comme indiquées ci-dessus.

DELEGATION DE SIGNATURE ACTES ADMINISTRATIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE

de donner délégation de pouvoir à M. BEYER Didier, 1^{er} adjoint au maire, l'autorisant à signer les actes administratifs en tant que représentant de la commune lors de cession ou d'échange de terrains et ce, pendant la durée du mandat.

AUTORISATION DE RECOURS A UN AGENT OCCASIONNEL OU SAISONNIER

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à « l'unanimité »,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LA CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire ;

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargée, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions facilitant le fonctionnement administratif,

PROPOSE au Conseil Municipal de lui déléguer certaines attributions lui permettant :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 11° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 100 000 € maximum ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

AUTORISATION DE RECOURS A UN AGENT DE REMPLACEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

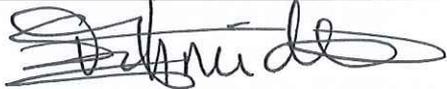
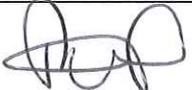
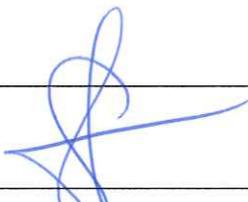
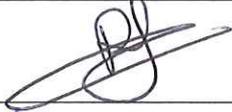
- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles,

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ont signé au registre :

Noms des membres	Signatures
1 .PHILIPPI Franck	
2. BEYER Didier	
3. SCHALLHAMMER Dominique	
4. SCHWARTZ Marlène	
5. LETT Michel	
6. SCHNEIDER Agathe	
7. LETT Elodie	
8. PIRON Christelle	
9. EYERMANN-HEMMERT Elodie	
10. THALEZ Robin	
11. SCHEIDHAUER Anne	
12. SEILER Géraldine	
13. PEIFER Emilie	
14. LETT Mathieu	
15. POTIER Luc	